



République française
Département MORBIHAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2019

Nombre de membres		
Adhérents	Présents	Dia bot ou parti au vote
22	16	20

Vote
A la majorité
Pour : 15
Contre : 5
Abstention : 0
Date de convocation
6 décembre 2019
Date d'affichage
6 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Monterblanc s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur GUILLERON Gérard, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. GUILLERON Gérard, Maire, Mme GOUPIL Françoise, Mme FAVENNEC Gaëlle, Mme LE GAL Magali, Mme MAZE Dominique, M. RUNEGO Philippe, Mme LE GOURRIEREC Lauriane, M. SAUTIERE Patrick, M. SEGUIN William, M. LE ROCH Michel, Mme CORNUD Corinne, M. GUERIN Daniel, M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme BATAILLE Laurence, M. SALOMON Gérard, M. LARCIN Ronan

Excusés ayant donné procuration : Mme BEN ZITOUN Sophia à M. GUILLERON Gérard, Mme COUE Odile à Mme GOUPIL Françoise, M. CHEVILLON Jérôme à M. LE GARGASSON Gwénaël, M. BULEON Yannick à Mme FAVENNEC Gaëlle

Absents : M. CANTELAUBE Luc, M. ARCHAMBAULT DE MONTFORT Henri

A été nommée secrétaire : Mme LE GOURRIEREC Lauriane

2019-08-01 - Approbation du PLU

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
 VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33 ;
 VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 151-1, 2°, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;
 VU le décret n°2015-292 du 28 septembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, notamment le VI de son article 12 ;
 VU le schéma de cohérence territoriale de Vannes agglomération, approuvé le 15 décembre 2016 ;
 VU le plan de déplacements urbains de Vannes agglomération, adopté le 17 février 2011 ;
 VU le programme local de l'habitat de Golfe du Morbihan Vannes agglomération, adopté le 27 juin 2019 ;
 VU le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Golfe du Morbihan Vannes agglomération approuvé le 24 septembre 2014 ;
 VU la délibération du conseil municipal n°2016-01-12 du 9 mars 2016, prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
 VU les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein des conseils municipaux du 1^{er} juin 2017 puis en 31 mai 2018 ;

VU la décision n°2018-006223 de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne après examen au cas par cas du 3 septembre 2018, soumettant en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme le projet de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Monterblanc à évaluation environnementale ;

VU la délibération du conseil municipal n°2019-02-01 du 28 février 2019 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

VU les avis exprimés par les personnes publiques associées :

- Préfecture du Morbihan (DDTM), reçu le 20 juin 2019, favorable sous réserves,
- Conseil régional de Bretagne, reçu le 3 juin 2019, sans observation,
- Conseil départemental du Morbihan, reçu le 24 juillet 2019, favorable avec observations,
- Golfe du Morbihan Vannes agglomération, reçu le 13 juin 2019, favorable avec observations,
- Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, reçu le 31 mai 2019, favorable avec observations et une réserve,
- Chambre de commerce et de l'Industrie, reçu le 17 juin 2019, favorable avec observations,
- Chambre d'agriculture, reçu le 28 juin 2019, favorable sous réserves,
- RTE (Réseau de transport d'électricité), reçu le 06 mai 2019, assorti de recommandations,
- SNCF, reçu le 06 mai 2019, assorti de préconisations,
- Centre Régional de la Propriété Forestière, reçu le 15 mai 2019, favorable sans observation,
- Commune d'Elven, reçu le 12 juin 2019, favorable sans observation,

VU l'avis favorable sous réserve en date du 13 juin 2019 de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles, naturels et forestiers, réunie le 12 juin 2019 ;

VU l'arrêté municipal n° 2019-148 du 23 juillet 2019 de mise à l'enquête publique du plan local d'urbanisme en cours de révision ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 août 2019 à 8h30 au 20 septembre 2019 à 17h00, ensemble les conclusions, le rapport et l'avis de M. Dominique BERJOT, Commissaire enquêteur ;
concluant à un avis favorable assorti des trois réserves suivantes :

- Supprimer l'OAP n°1 (rue de Vénètes), dont le volet environnemental et le volet assainissement n'ont pas été suffisamment pris en compte dans le projet ;
- Supprimer l'OAP n°6 (Les Coteaux), pour les mêmes motifs que l'OAP n°1 ;
- Modifier le périmètre de l'OAP Aéroport, en excluant de cette OAP les parcelles affectées directement ou indirectement à l'activité agricole (près de 100 hectares) et en maintenant les activités existantes en place ;
- Et avec la recommandation d'actualiser dès que possible les zonages d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées, en vue d'accompagner le développement des nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation dans les meilleures conditions.

CONSIDERANT, d'une part, que les demandes et suggestions de M. Dominique BERJOT, Commissaire enquêteur, si elles étaient prises en compte de manière littérale, auraient pour effet de remettre en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique et en particulier son projet d'aménagement et de développement durables ;

CONSIDERANT, d'autre part, qu'il est possible de répondre à ces observations sans porter atteinte à l'économie générale du projet en l'améliorant notamment à travers les modifications suivantes, validées par la commission urbanisme et environnement, réunie le 12 novembre 2019 :

- Retrait du secteur C de l'OAP 1 – rue des Vénètes et de la zone 1AUa correspondante, qui fait l'objet d'une contestation de la part de ses propriétaires et qui concentre les enjeux environnementaux mis en exergue lors de l'enquête. L'OAP 1 et le règlement graphique sont adaptés pour prendre en compte cette évolution, ainsi que le programme logement et l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation du PLU pour prendre en compte la diminution de capacité d'accueil de ce secteur de projet.
- Renforcement significatif des objectifs environnementaux et paysagers de l'OAP 6 – les Coteaux, mettant en évidence le parti d'aménagement de ce secteur qui est de repositionner au-delà de la crête la constructibilité prévue sur le coteau dans l'ancien PLU (la capacité

d'accueil du secteur de projet et les surfaces artificialisables restant donc comparables à celles de l'ancien PLU, l'extension à la zone NI pointée par le commissaire enquêteur étant compensée par la protection du boisement sur sa partie la plus sensible en termes de paysage et d'écoulement). Par ailleurs, la prise en compte des riverains a été précisée et l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur a été conditionnée à la démonstration de la capacité des réseaux à accueillir ce développement de l'urbanisation.

- Clarifications des objectifs et orientations de l'OAP Aéroport, affirmant la préservation des espaces agricoles, ainsi que le maintien et le confortement possible des activités agricoles compatibles avec les enjeux paysagers et patrimoniaux. L'enjeu de préserver des capacités de développement des activités aéroportuaires est localisé au niveau de l'ancienne piste afin de ne pas engendrer d'ambiguïté sur le maintien à long terme des surfaces agricoles incluses par ailleurs dans l'OAP pour la cohérence patrimoniale et paysagère du site.

CONSIDERANT enfin qu'après analyse au regard des principes et objectifs du PLU, la prise en compte des autres demandes et suggestions pertinentes issues des avis des Personnes Publiques Associées, de la CDPENAF et de l'enquête est possible sans porter atteinte à l'économie générale du projet, notamment :

- Le besoin d'ajustement des Espaces Boisés Classés pour correspondre à la réalité boisée, mis en évidence par plusieurs contributions à l'enquête publique.
- L'actualisation des liaisons douces dans les différents documents du PLU.
- L'adaptation du règlement écrit, notamment au niveau des annexes et clôtures, ainsi que de la constructibilité des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées.
- L'adaptation des OAP, mettant notamment en évidence la prise en compte des enjeux d'assainissement et de gestion des eaux pluviales.
- Les évolutions à la marge du règlement graphique, ajustant les limites de la zone urbaine, des sites d'équipement et des secteurs de projets (inclusion des accès à la demande de GMVA).
- Compléments au rapport de présentation et aux annexes sur la base des avis exprimés et des actualisations induites par les évolutions précitées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, par 15 voix pour et 5 voix contre (Mme BATAILLE, ainsi que MM. LE GARGASSON, CHEVILLON, SALOMON et LARCIN),

DECISION

Article premier

DECIDE d'approuver le plan local d'urbanisme modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2

DIT que la présente délibération sera notifiée à M. le Préfet du Morbihan et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

En mairie, le 13 janvier 2020

Le Maire

Gérard GUILLERON



